



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	11

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ;

ABSENTS EXCUSÉS : Joëlle MASSA (pouvoir à Florence PILLANT) ; Pierrick PINET (pouvoir à Pascale DARDIER) ; Diane FACOMPRESZ (pouvoir à Philippe BERNA) ;

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

La séance débute à 19h33

ORDRE DU JOUR

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 13 juin et du 15 juillet 2024
- Délibérations :
 1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
 2. Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr)
 3. Tarif d'occupation du domaine public, des locations de salles et du matériel
 4. Admission en non-valeur au budget général
 5. Décision modificative au budget général
 6. Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses / informations :
 1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023
 2. Rapport d'activité 2023 de Territoire d'énergie Drôme – SDED
 3. Ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

01. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre : informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister, reloger...

Rappel du cadre réglementaire

À la suite de l'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras), la commune de Saillans est dans l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde.

Ce document a pour objectif :

- D'identifier les risques majeurs ;
- De doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le plan communal de sauvegarde se compose notamment :

- Du diagnostic communal des risques ;
- Du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera communiqué à la population ;
- De l'organisation et de la composition de la cellule de crise ;
- De divers annuaires (services, moyens matériels, personnes...) qui devront être tenus à jour.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Saillans

Par délibération du 30 novembre 2023, la commune a validé la convention de prestation de service avec la CCCPS pour la coordination et l'élaboration du PCS

La mission a été menée en lien avec la CCCPS, les services de la mairie et Patricia Bonnot élue référente en charge du dossier.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs. Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Objectif du PCS « être prêt le jour J »

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Présentation par Patricia Bonnot : c'est un document de gestion de crise qui définit les procédures à mettre en œuvre. Il est déclenché ou non au choix par le maire.

C'est un ensemble de procédures, de renseignements divers, c'est une aide pour prendre une décision.

Patricia Bonnot fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de retours des questionnaires envoyés pour recenser les moyens mis à disposition et les compétences et elle remercie la population qui a vraiment joué le jeu et beaucoup de gens ont pris du temps pour répondre. Il y a eu aussi beaucoup de réponses au recensement des personnes vulnérables, ce qui a permis de bien mettre à jour la liste.

Pour rappel, le travail d'Arnaud Soleillant de la CCCPS avait été estimé à 177 h soit 7080 €.

Grâce au travail fourni par la commune, il a passé nettement moins de temps que prévu, le temps réel est de 56 h soit 2240 €.

Patricia Bonnot remercie vivement le personnel administratif qui a fait un énorme travail : Alexandra Faure, qui s'est énormément investie et grâce à qui le nombre d'heures de la CCCPS a été diminué, Méline Renault, qui a participé avec un travail de secrétariat et la Secrétaire Générale, Nathalie Bonnat, qui a coordonné ce dossier. Elle remercie aussi Diane Facomprez qui a fait un travail de relecture.

François Brocard remercie publiquement Patricia Bonnot pour son investissement et tout son travail avec les habitants, le personnel, les élus et la CCCPS

Patricia Bonnot : il existe une version abrégée du PCS pour mise à disposition des habitants, sans les coordonnées des habitants

François Brocard : la suite sera un envoi du document à la préfecture et une communication et une diffusion du DICRIM.

Ce document sera actualisé dès qu'il y a un changement.

Un exercice de sécurité civile de mise en œuvre du PCS, doit être organisé tous les 5 ans pour tester sa pertinence et faire un REX.

Dominique Baldéranis : cela à un coût ?

Patricia Bonnot : on va voir avec Arnaud Soleillant de la CCCPS

Pascale Dardier : lit le texte préparé par Pierrick Pinet qui félicite tous les acteurs du PCS, notamment Patricia Bonnot et Alexandra Faure.

Patricia Bonnot : lors de la création de la commune nouvelle => on ne sera pas obligés de refaire le PCS, car Véronne a aussi son PCS : on peut le garder et considérer Véronne comme le 7^{ème} secteur de la nouvelle commune (il y a 6 secteurs pour Saillans)

François Brocard : remercie Pierrick Pinet pour son commentaire et fait remarquer qu'il a d'autant plus d'importance qu'il est aussi le chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saillans.

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1, L731-3 à L731-5, R 731-1 à R731-8 et D731-9 à D731-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite Loi Matras) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Saillans est exposée à de nombreux risques tels que le risque inondation, sismique, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, radon, transport de matière dangereuse, nucléaire, feux de forêt, vigilance météo, grand froid-canicule ou tout autre évènement de sécurité civile non identifié à ce jour ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre un arrêté portant sur l'approbation du plan communal de sauvegarde ;***
- ***DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour, révisions et actualisations nécessaires à sa bonne application et à son opérationnalité.***
- ***DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.***

02. Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 juin 2024 par laquelle l'assemblée avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

François Brocard rappelle les différents moyens de communication activés sur le sujet et expose le bilan de la concertation en précisant qu'il n'y a eu aucun commentaire ou avis qui a été déposé ou formulé sur le registre et lors de la réunion publique de la part de la population.

Patricia Bonnot : est-ce qu'on pense que les ABF vont lâcher du lest sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans le centre ancien ?

Florence Pillant et Pascale Dardier : Actuellement les ABF refusent tout dans le Périmètre des Abords de l'Eglise

André Oddon : Les ABF pourraient gérer au cas par cas

François Brocard : chaque demande serait alors étudiée selon sa visibilité et son intégration dans l'environnement, et 2 voisins pourraient avoir une réponse différente selon l'orientation et la disposition de leur toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles que présentées ci-dessus ;**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

03. Tarifs d'occupation du domaine public, des locations de salles et du matériel :

Madame Annette GUEYDAN présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public (autres que ceux du marché hebdomadaire), des locations de salles et du matériel, applicables à partir du 01.01.2025, en annexe de la présente délibération.

Annette Gueydan : précise que ces tarifs ont été étudiés en commission économie et fait part des modifications par rapport à la version précédente. Elle détaille le tableau : changement de certains tarifs selon les salles, précision entre organismes, collectivités et entreprises, recalcul des heures chauffage, avec l'instauration d'un forfait

Il a été ajouté les barnums (pas de prêt hors Saillans) + la scène mobile, + les cautions pour les nouvelles clés (nouveau type de fermeture donc modification de la caution qui devient égale au coût de la carte elle-même.

Les tarifs de l'aire de camping, déjà délibérés, ont été ajoutés pour que tout soit sur le même tableau

Patricia Bonnot : pour la scène mobile, précise que tout est compris, montage / démontage / transport dans la limite de 20 km

Laurence Algoud fait des remarques sur la répartition des tarifs de location de scène proposés, qu'elle ne trouve pas cohérente

François Brocard : on enlève la CCCPS des « organismes » afin de l'inclure dans les « collectivités »

Après échanges le conseil municipal se met d'accord pour que la scène mobile puisse être louée sauf aux particuliers et aux entreprises de et hors Saillans et pour modifier le positionnement de la CCCPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACTE comme suit les tarifs d'occupation du domaine public**
- **AUTORISE le Maire à la mise en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

04. Admissions en non-valeur sur le budget général :

Madame Dominique BALDERANIS, sur proposition de la Trésorerie et dans la mesure où il n'apparaît plus possible de prendre des actions de recouvrement à l'égard des différents administrés ou sociétés, expose les admissions en non-valeur et les créances éteintes à prendre en charge.

En conséquence, la Commune prend en compte les admissions en non-valeur, dont le montant s'élève à un total de 598,40 € ;

Philippe Berna : depuis que la commune ne gère plus l'eau et n'a plus ce budget, nous avons bien moins d'impayés

Dominique Baldéranis : cette délibération est aussi nécessaire à cette échéance pour solder ces créances avant la création de la commune nouvelle

Elle précise aussi qu'une de ces admissions en non-valeur concerne le non-paiement d'une case de columbarium. L'acte de concession sera abrogé. Le CCAS, à qui est versé 1/3 du prix des concessions, devra aussi délibérer pour admettre une non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION – Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur au budget général**
- **DIT que le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 598,40 €**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget (article 6541) de l'exercice en cours de la commune (M57).**

05. Décision Modificative au budget général au chapitre 27 :

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2024 doit être modifié en section d'investissement pour :

- Abonder l'article 275 (chapitre 27) : dépôts et cautionnements versés, afin d'imputer le dépôt de garantie pour la location de la gare sur cet article.

A cet effet, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 2 – Abondement article 275 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 299 : Terrains nus	-1 800,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	1 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

François Brocard : Le dépôt de garantie est payé par la Commune à la SNCF et le même montant est payé par la Locomotive à la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE des modifications budgétaires (M57) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

06. Création d'un emploi permanent à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 09 avril 2024

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif pour assurer la gestion et l'organisation du marché dominical du dimanche de la commune.

Il est proposé à l'assemblée

- De créer 1 emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer l'organisation et la gestion du marché dominical

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions et de. La rémunération sera limitée à l'indice terminal **de la grille indiciaire** du grade de référence.

- De supprimer 1 emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer l'organisation et la gestion du marché dominical.

Freddy Martin : explique qu'il votera contre. Il est pour le contrat de 3 ans passé avec le placier et la création de cet emploi permanent à temps non complet, mais il est contre d'autres lignes de ce tableau et il souhaite ne pas le valider par un vote positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 CONTRE – Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,**
- **DÉCIDE d'adopter les suppressions et créations des emplois tels que précisés ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012,**
- **MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES : présentées par *François Brocard* :

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023
2. Rapport d'activité 2023 de Territoire d'énergie Drôme – SDED
3. Ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

François Brocard expose aussi les travaux en cours, à la suite de la demande du public lors des séances précédentes :

- Aménagement Chapelains : c'est terminé, l'inauguration a eu lieu le samedi 14 septembre
- Rénovation centre ancien : Partie sud de la Grande Rue terminée, reste quelques finitions la partie nord de la Grande Rue commencée cette semaine
- Le centre de tri de la Poste : a déménagé le 17 septembre (ça libère quelques places de parking et il y aura moins de mouvements sur la place de la République)
- Le dossier déplacement du FORUM va pouvoir reprendre. La MOE a repris contact avec les différentes entreprises qui avaient été sélectionnées lors de l'appel d'offre. Les travaux intérieurs pourraient démarrer début 2025, pour se terminer avant l'été 2025
- L'église : Le chantier a pris encore un peu de retard – les validations nécessaires à l'avancée des travaux sont parfois un peu longues à obtenir – reste encore le sol de l'église seulement 10% des tomates du dallage précédent ont pu être récupérées. Le chantier devrait être terminé pour Pâques...
- Réhabilitation du 1 Boulevard de l'Echo : La candidature de la commune de Saillans a été retenue pour l'AAP de l'ANCT « Villages d'Avenir ».
Notre projet est la réhabilitation d'un bâtiment communal en déshérence depuis qu'il n'est plus occupé, et délabré depuis l'épisode de grêle du 12 juillet 2023.
Avec 4 autres petites communes voisines, nous avons proposé une « maison des associations ».
Mme Mireille Coffin, chef de projet « Villages d'Avenir », nous accompagne dans ce dossier. L'étude a été confiée à « Villages Vivants » basé à Crest.
Le jeudi 03 octobre 2024 à 10h00 à la mairie de Saillans, aura lieu la réunion de lancement.
- Arrivée de la fibre : Dans le cadre du déploiement de la fibre par ADN, des travaux d'enfouissement ont débuté sur toute la longueur de la route Royale et en divers autres endroits de la commune : avenue Georges Coupois, rue des frères Naef, Point I
Ils vont se poursuivre jusqu'à la semaine 42 (du 14 au 18 octobre)
- La passerelle : On est dans la phase avant-projet – entre temps des relevés topographiques et des études géotechniques ont été effectués. Le principe d'une rampe d'accès PMR au lieu d'un ascenseur a été retenu. Le Département autorise une modification de l'accès sur Saillans et nous rétrocède la voirie correspondante. L'ABF est partie prenante du dossier.
- Le tunnel : Pour maintenir la sécurité du site, des travaux de débroussaillage et de purge des filets pare-pierres vont être effectués du 23 au 27 septembre avec des interruptions de la circulation.

Patricia Bonnot demande où en est le recrutement du « VTA »

François Brocard : quand on a trouvé la bonne candidate, l'ANCT nous a avisé que les crédits alloués avaient été entièrement consommés, et le dispositif suspendu jusqu'à janvier 2025.

Cependant on pourrait être éligible au VTA expérimenté.

Un candidat a été reçu en entretien par Dominique, la SG et moi-même. Nous avons retenu sa candidature, mais il ne répond pas à tous les critères d'éligibilité. Cependant la Préfecture accepte de déroger, nous serions la première commune de France à avoir obtenu un VTA expérimenté

La séance du conseil municipal est levée à 21h 05

Questions du public :

Quand aura-t-on un garde champêtre ?

François Brocard : nouveau recrutement en cours par la CCCPS.

Où en est le dossier du parking maison médicale ?

François Brocard : le dossier DPU est toujours en cours.

Où en est « l'étude » Chemin des Samarins ?

André Oddon : l'entreprise qui est venue n'a pas envoyé de devis, il faut en trouver une autre. La question du pluvial reste à étudier et à trancher.

Où en est l'étude « Plan de circulation » ?

François Brocard : suite à l'appel à projet de l'ADEM « marche du quotidien » la commune a été retenue pour les études, l'expérimentation et la communication – Le bureau d'étude CDVIA a été choisi, nous sommes dans l'attente de leurs conclusions, le rendu est prévu le 04 octobre.

La secrétaire de séance

Annette GUEYDAN



Le Maire, président de séance

François BROCARD

